

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 290-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.779

Déposée le : 11.12.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 22.03.2018

N° d'ACE : 511/2018 du 9 mai 2018
Direction : Direction de l'instruction publique
Classification : –



Formation qualifiante : prix excessif

Le canton de Berne possède encore nombre d'institutrices ou de maîtresses d'école enfantine qui sont au bénéfice d'une qualification d'avant la HEP-BEJUNE. Il y a quelques années, la haute école proposait une formation « -2+2 » afin que les enseignantes et enseignants de ces degrés puissent travailler dans la totalité du premier cycle, sans être pénalisés au niveau salarial. L'objectif était par ailleurs de s'assurer d'une bonne qualité de l'enseignement.

Or, pour diverses raisons, un certain nombre de personnes n'ont pas pu participer à l'une des trois volées de formation, en particulier celles qui suivaient déjà une autre formation. Après avoir consulté les représentants compétents des trois cantons et avoir constaté une demande potentielle non négligeable, la haute école a accepté, sur mandat des cantons concordataires, de mettre sur pied une nouvelle formation, ce que nous saluons.

Par contre, la surprise est de taille lorsque l'on regarde le prix demandé aux participants pour ce cours : 1500 francs par semestre ! Ce prix nous semble particulièrement excessif et décourageant pour les intéressés. Ce montant est deux fois plus élevé que celui demandé pour les formations précédentes visant pourtant les mêmes objectifs. A titre comparatif, soulignons ici que le MAS en supervision représente le même coût semestriel, alors que ce dernier permet clairement une réorientation professionnelle.

L'offre de cours en formation continue devrait se situer dans une plage financière acceptable, même en cas de formation qualifiante, comme c'est le cas ici. L'intérêt de l'école est de bénéficier d'enseignants hautement qualifiés et qui, cerise sur le gâteau, continuent à parfaire leurs connaissances et leurs compétences pour remplir au mieux les enjeux pédagogiques et les défis professionnels de plus en plus exigeants au premier cycle. Il s'agit par ailleurs de répondre à une demande du canton à propos du développement souhaité du cycle élémentaire. Cela représente un développement de la qualité, donc une tâche qui incombe à tous les acteurs de l'école, pas seulement aux enseignants.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Direction de l'instruction publique reconnaît-elle la véracité des chiffres avancés ?
2. Est-elle disposée à faire un geste plus important pour les enseignants désireux de suivre cette formation ?
3. Quel montant à charge des participants la Direction de l'instruction publique estime-t-elle acceptable pour une formation qualifiante ?
4. Pour encourager une haute qualité de son corps professoral, la Direction pense-t-elle que 3000 francs annuels de taxes sont encourageants ?
5. Sur quelle base est fondé le principe permettant d'estimer ce coût de formation ?

Motivation de l'urgence : Les inscriptions sont en cours et le délai est fixé à fin janvier.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de l'interpellation selon lequel la *formation complémentaire, enseigner au cycle 1, de la 1^{ère} à la 4^{ème}* (Diploma of Advanced Studies [DAS]) proposée par la HEP-BEJUNE s'inscrit dans la lignée des efforts menés par le canton pour développer le cycle élémentaire et contribue à l'objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement à ce degré. Il prend position comme suit au sujet des questions qui lui sont posées :

Points 1 à 4 :

La Direction de l'instruction publique prend en charge les frais de formation encourus par les enseignants et enseignantes engagés au canton de Berne qui se sont inscrits à la *formation complémentaire, enseigner au cycle 1, de la 1^{ère} à la 4^{ème}* de la HEP-BEJUNE. Elle a inscrit les ressources requises au budget ordinaire dévolu à la formation continue. La formation en question contribue en effet à l'objectif du canton de Berne de permettre aux enseignants et enseignantes qui ont obtenu leur diplôme avant l'introduction du cycle élémentaire selon HarmoS et avant la création des hautes écoles pédagogiques d'étendre leur autorisation d'enseigner aux quatre années du cycle élémentaire.

Point 5 :

L'article 3 de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles ; LEHE) fixe le principe selon lequel il faut prévenir les distorsions de la concurrence entre les prestations de services et les offres de formation continue proposées par les institutions du domaine des hautes écoles et celles proposées par d'autres prestataires, notamment ceux de la formation professionnelle supérieure. Sur cette base, les hautes écoles pédagogiques sont aussi tenues de proposer leurs formations continues sans recourir à leur financement de base afin d'éviter un subventionnement croisé des offres.

C'est pourquoi la HEP-BEJUNE procède à un calcul des coûts complets pour l'ensemble de ses formations continues, calcul qui prend avant tout en compte les frais de personnel, mais aussi des coûts additionnels analytiques liés à l'exploitation et aux infrastructures. Selon ce calcul interne, les coûts qui incombent à la HEP-BEJUNE pour la *formation complémentaire, enseigner au cycle 1, de la 1^{ère} à la 4^{ème}* ne sont en fait pas inférieurs à ceux du MAS en supervision, pris en exemple par l'auteur de l'interpellation.

Les tarifs des formations continues de la HEP-BEJUNE sont toujours approuvés par le comité stratégique de l'école, l'organe de direction supérieur, sur proposition du rectorat.

Il appartient ainsi au comité stratégique de fixer, pour chaque formation continue, un prix adéquat, le taux d'autofinancement et le montant des éventuelles contributions à verser par les cantons responsables en fonction des besoins en matière de formation continue de leurs enseignants et enseignantes.

A l'heure actuelle, le rectorat s'efforce sur cette base d'assurer un taux d'autofinancement de 50 pour cent pour les formations continues qualifiantes (CAS, DAS, MAS). Ainsi, le financement de ces formations se compose comme suit :

1. 50 pour cent des coûts à la charge de la HEP-BEJUNE (et donc des trois cantons responsables) ;
2. 50 pour cent des coûts à la charge des participants et participantes (qui peuvent recevoir des subventions en fonction du canton par lequel ils sont employés).

Destinataire

- Grand Conseil